



DEPARTEMENT
DU NORD

COMMUNE DE SAINT-PYTHON

ARRONDISSEMENT
DE CAMBRAI

COMPTE-RENDU

de la réunion du Conseil Municipal du lundi 8 avril 2019 à 18 heures 30 Salle de la Mairie

Date de la convocation : 02/04/2019

Membres en exercice : 15

Membres présents : 11 jusqu'à 19 h 20 – 12 à partir de 19 h 20

Nombre de procurations : 4 jusqu'à 19 h 20 – 3 à partir de 19 h 20

Nombre d'absents (ou excusés) : 4 jusqu'à 19 h 20 – 3 à partir de 19 h 20

Membres présents : FLAMENGT Georges - BLAS Joël – BLAS Laurent - PETIT Bruno (a procuration pour VINOIS Alain) - BOUDOUX Pascal – MARDELE-LASSIS Aurore (à partir de 19 h 20) – FLAMENT Hervé - KEHL Valérie (a procuration pour VANGENEBERG Jean-René) - PLICHON Coralie - POIRETTE Gérard (a procuration pour LANZOTTI Jocelyne) - LECLERCQ Pascale - PAVOT Marijke

Membres excusés : LANZOTTI Jocelyne (donne procuration à POIRETTE Gérard) - MARDELE-LASSIS Aurore (donne procuration à PLICHON Coralie jusqu'à 19 h 20) - VINOIS Alain (donne procuration à PETIT Bruno) - VANGENEBERG Jean-René (donne procuration à KEHL Valérie)

Membres absents :

Président : FLAMENGT Georges (POIRETTE Gérard pour le vote du Compte Administratif)

Secrétaire de séance : POIRETTE Gérard (PLICHON Coralie pour le vote du Compte Administratif)

La lecture du compte rendu de la réunion du 18 février 2019 n'a fait l'objet d'aucune observation. Le compte rendu a été adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée l'ajout des questions suivantes à l'ordre du jour :

- Attribution d'une carte cadeau à l'occasion d'une naissance
 - Dénonciation des contrats enfance et jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales
- Accepté à l'unanimité

1 – ATTRIBUTION D'UNE CARTE CADEAU A L'OCCASION D'UNE NAISSANCE

Monsieur le Maire propose d'offrir une carte cadeau à :

- Madame Jocelyne LANZOTTI, Adjointe, à l'occasion de la naissance de sa petite fille d'une valeur de 80 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,



✓ Décide l'octroi d'une carte cadeau à Madame Jocelyne LANZOTTI, valable dans un magasin AUCHAN.

Madame LANZOTTI ayant donné procuration à Monsieur POIRETTE, celui-ci n'a pas fait usage de sa procuration.

2 – DENONCIATION DES CONTRATS ENFANCE ET JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Monsieur le Maire rappelle le partenariat entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au travers d'une part, des conventions objectifs et financements « Prestations de services Ordinaires » (PSO) et « Loisirs Equitables Accessibles » (LEA), et d'autre part, du « Contrat Enfance et Jeunesse » (CEJ) en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS), et la commune de Vendegies-sur-Ecaillon.

Il est rappelé que le CEJ est porté par la Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS) et que seules les communes de St Python et Vendegies-sur-Ecaillon l'ont intégré.

Il rapporte les remarques de la commission de la jeunesse et des sports, à savoir :

- Les obligations de la commune en matière d'encadrement dans les Accueils de Loisirs et d'Hébergement (ALSH) pour obtenir l'agrément nécessaire. Cette habilitation est délivrée par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS),
- L'obligation de nommer un Directeur ou une Directrice,
- Le suivi administratif exigé par la CAF (prévisionnels, bilans, calculs journées/enfants...) et les exigences quant aux tarifs déterminés en lien avec le quotient familial.

Compte tenu du départ à la retraite de la responsable du service périscolaire chargée de ces dossiers,

Compte tenu de la difficulté à recruter des personnes qualifiées pour un petit nombre d'heures,

Considérant les conclusions de la commission de la jeunesse et des sports,

Monsieur le Maire propose la dénonciation des contrats PSO et LEA actuellement en cours et par voie de conséquence la dénonciation de la convention CEJ signée entre la commune, la CCPS, la commune de Vendegies-sur-Ecaillon et la CAF.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide de mettre un terme au partenariat entre la commune et la CAF en dénonçant les conventions PSO et LEA en cours,
- Décide de se retirer du CEJ porté par la CCPS,
- Dit que ces décisions sont applicables à compter de la rentrée scolaire 2019-2020.

Monsieur le Maire précise que cette décision ne sera en aucun cas préjudiciable aux conditions d'accueil actuelles qui resteront de qualité.

3 – INFORMATIONS DROIT DE PREEMPTION

- DIA transmise le 12 février 2019 par Maître Liliane HENNION, Notaire à SOLESMES
Parcelle : AA N° 158 – bâti – 6 rue de la Liberté



- DIA transmise le 28 février 2019 par la SCP SCANNELLA et RICHEZ, Notaires à ST AMAND LES EAUX
Parcelle : AA N° 136 (partie) – bâti – 2 Ter rue Gambetta
- DIA transmise le 28 février 2019 par la SCP SCANNELLA et RICHEZ, Notaires à ST AMAND LES EAUX
Parcelle : AA N° 136 (partie) – bâti – 2 Bis rue Gambetta

4 – CONTRACTION D'UN EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DE LA RUE D'HAUSSY

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N°22 du 7 avril 2014 lui confiant la délégation suivante :

3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 300 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et à l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Cependant, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de contracter un emprunt à hauteur de 350 000.00 € pour financer les travaux d'enfouissement des réseaux de la rue d'Haussy. Il demande donc l'accord du Conseil Municipal et fait part des différentes propositions reçues.

Après avoir examiné ces propositions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ décide de retenir l'offre du Crédit Agricole ci-après détaillée :

- Montant du prêt :	350 000.00 €
- Durée :	15 ans
- Taux fixe proportionnel :	1.50 %
- Mode d'amortissement du capital :	progressif
- Type d'échéance :	Annuelle
- Périodicité des échéances :	Echéances constantes
- Montant de l'échéance :	26 230.52 €
- Date 1 ^{ère} échéance :	2020
- Frais de dossier :	700.00 €
- Calcul des intérêts :	Base 30/360
- Coût total du crédit :	43 457.87 €
- Déblocage des fonds :	Juin 2019

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

5 - CHARGES SYNDICALES 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient, conformément à l'article



L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, de délibérer pour la mise en recouvrement d'un produit fiscal syndicat ou pour la participation directe de la Commune, en ce qui concerne la contribution aux charges syndicales.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ENERGIE DU CAMBRESIS (SIDEK)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Syndicat Intercommunal de l'Energie du Cambresis : Participation directe de la Commune pour 2019.

CONTRIBUTION DEFENSE INCENDIE

- Recouvrement de la contribution « Défense Extérieure Contre l'Incendie » par la fiscalisation.

AUTRES (pour rappel)

Les participations aux syndicats intercommunaux ci-après :

- Gestion des eaux pluviales au SIDEN-SIAN,
- Participation au syndicat mixte du bassin de la Selle,
- Incombe désormais à la Communauté de Communes du Pays Solesmois dans le cadre de la prise de compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ».

6 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Monsieur le Maire rappelle les états des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

ETAT DES DEPENSES ENGAGEES NON MANDATEES 2018

NATURE DE LA DEPENSE	CHAP	ENGAGEMENTS	DEGAGEMENTS	RESTANT ENGAGE	TOTAL PAR ARTICLE ANNULE
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20	60 444.00	32 976.80	20 772.00	6 695.20
Frais d'études (plan de circulation-rénovation énergétique mairie-MO effacement réseaux rue d'Haussey)	2031	60 444.00	32 976.80	20 772.00	6 695.20
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	21	113 176.00	35 106.00	15 632.00	62 438.00
Hôtel de ville	21311	113 176.00	35 106.00	15 632.00	62 438.00
IMMOBILISATIONS EN COURS	23	375 320.00	35 102.40	11 766.00	328 451.60
Constructions (démolition baraquements rue Victor Hugo)	2313	375 320.00	35 102.40	11 766.00	328 451.60
TOTAL PRESENT ETAT		548 940.00	103 185.20	48 170.00	397 584.80

ETAT DES RECETTES ENGAGEES NON EMISES 2018

NATURE DE LA RECETTE	CHAP	ENGAGEMENTS	DEGAGEMENTS	RESTANT ENGAGE	TOTAL PAR ARTICLE ANNULE
Subventions d'investissement	13	137 933.00	33 877.89	47 890.00	56 165.11
Autres (réserve parlementaire rénovation énergétique mairie)	1328	40 629.00	15 575.00	10 925.00	14 129.00
DETR (rue du Petit Solesmes)	1328	57 404.00	18 302.89	23 965.00	15 136.11
Autres (FSIL rénovation énergétique mairie)	1348	39 900.00	0.00	13 000.00	26 900.00
TOTAL PRESENT ETAT	13	137 933.00	33 877.89	47 890.00	56 165.11



Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2018, (il n'y a pas eu de budget supplémentaire),

Après avoir considéré le compte administratif 2018 dressé par Monsieur le Maire, dont les résultats sont résumés ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES DE L'EXERCICE	759 318.31	347 371.06
DEPENSES DE L'EXERCICE	633 557.92	564 670.54
PRODUIT ANTERIEUR REPORTE	230 226.09	142 274.51
RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	125 760.39	- 217 299.48
RESTE A REALISER 2018		(D) 280.00
RESULTAT DE CLOTURE 2018	355 986.48	- 75 024.97

Monsieur le Maire sort de la salle et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gérard POIRETTE, Doyen du Conseil, reconnaît la sincérité des résultats, et vote le compte administratif 2018 du Maire à l'unanimité des membres présents et représentés.

7 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU PERCEPTEUR

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur FLAMENGT Georges, Maire, Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, ainsi que toutes les pièces afférentes à la gestion et à la comptabilité dudit exercice,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures toutes les opérations réelles ou d'ordre qui devraient l'être et statuant sur l'ensemble des opérations effectuées sur l'exercice considéré et sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et leurs valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

8 – AFFECTATION DES RESULTATS 2018 AU BUDGET PRIMITIF 2019

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu le compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal de SAINT-PYTHON, voté par délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2019,
- Considérant que l'excédent constaté à ce compte administratif s'établit ainsi qu'il suit :



- Excédent antérieur reporté de la commune : 230 226.09 €
- Résultat propre de l'exercice : 125 760.39 €
- **Résultat cumulé au 31 décembre : 355 986.48 €**
- Résultat d'investissement cumulé : (- 217 299.48 €) – 142 274.51 € = 75 024.97 €
- Vu l'avis du 8 mars 2019 de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,
Décide d'affecter l'excédent de clôture de l'exercice 2018 dans le cadre du budget 2019 ainsi qu'il suit :

- Report de l'excédent en section de fonctionnement (compte 002) : 280 681.51 €
- Report du déficit en section d'investissement (compte 001) : 75 024.97 €
- Couverture du déficit d'investissement (compte 1068) : 75 024.97 €
- Reports (compte 1068) : 280.00 € soit 75 304.97 € au 1068

9 – VOTE DES TAUX 2019

Monsieur le Maire rapporte les orientations de la Commission des Finances du 8 mars 2019 et les conclusions de ses arbitrages.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de maintenir les taux de l'exercice 2018 en 2019, à savoir :

- Taxe d'habitation : 12.84 %
- Taxe foncière bâti : 17.93 %
- Taxe foncière non bâti : 70.05 %

qui restent donc inchangés.

10 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

L'organisme ci-après demande une subvention :

- Groupe de secours catastrophe français : Sera étudié lors d'une prochaine réunion.



SUBVENTIONS	2018	2019
ACTION AVESNES LEZ AUBERT	0	16 000
AMICALES DES DONNEURS DE SANG	80	80
AMIS PARIS ROUBAIX	80	150
ANCIENS COMBATTANTS 39/45	310	310
APA	310	310
APE ST PYTHON	0	310
APPATS (Piégeurs)	150	150
ASMAC	50	50
CAMBRESIS TREMPLIN	120	0
CHAMBRES DES METIERS	0	0
COLOMBOPHILES	150	150
COOPERATIVE SCOLAIRE	1450	1450
CROIX ROUGE	150	150
DIVERS	0	600
FEE MAIN	410	310
FOOTBALL CLUB ST PYTHON	1050	1000
GROUPEMENT DES VIEUX TRAVAILLEURS UNRPA	150	0
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	310	310
JENNIFER LA LAVANDIERE	310	310
LIGUE CONTRE LE CANCER	50	50
MARCHE ET DECOUVERTE	310	310
MOTO LOISIRS PIATONNAISE	310	310
MOTS ET MEMOIRE	410	310
PECHE LA SAUMONEE	310	310
RESTOS DU CŒUR	0	0
RUNNING BIKE ST PYTHON	310	310
SECOURS CATHOLIQUE	100	100
SECOURS POPULAIRE	100	100
SOCIETE CHASSE	0	150
TERRIER DES ARTS	150	150
UNCAFN ANCIENS COMBATTANTS D'AFN	310	310
USEP - Association "Le sport citoyen" ciconscrip Cambrai-Le Cateau	100	100
VELO SANTE LOISIRS	310	350
TOTAL	7850	24 500

Messieurs PETIT Bruno, FLAMENT Hervé et BOUDOUX Pascal, adhérents à l'APA, sortent de la salle et ne participent pas au vote concernant cette association.

Madame PLICHON Coralie, Monsieur PETIT Bruno, adhérents (et/ou dont un membre de la famille proche fait partie du bureau) au FC St Python, sortent de la salle et ne participent pas au vote concernant cette association.

Madame PLICHON Coralie et Monsieur PETIT Bruno, adhérents à l'association « Jennifer la lavandière et ses amis », sortent de la salle et ne participent pas au vote concernant cette association.

Mesdames PAVOT Marijke et KEHL Valérie, Monsieur POIRETTE Gérard, adhérents (et/ou dont un membre de la famille proche fait partie du bureau) à la Gymnastique Volontaire, sortent de la salle et ne participent pas au vote concernant cette association.

Madame LECLERCQ Pascale, adhérente (ou dont un membre de la famille proche fait partie du bureau) à Marche et Découverte et à l'association APPATS, sort de la salle et ne participe pas au vote concernant cette association.

Monsieur FLAMENT Hervé, adhérent à Vélo Santé Loisirs, sort de la salle et ne participe pas au vote concernant cette association.



11 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

INVESTISSEMENTS

Un tableau listant les investissements 2019 proposés par la Commission des Finances est distribué aux membres du Conseil Municipal.

DIVERS ET OPERATIONS	DEPENSES
Dépenses imprévues	20 000.00
Remboursement emprunts en capital	66 262.00
Honoraires (MO rue d'Haussy-plan de circulation-CSPS rue d'Haussy)	27 302.00
Travaux énergétiques mairie et honoraires suivis de travaux (op d'ordre : 13 656.80 €)	29 288.80
Leds couloir école et appareil de tintement cloches église	1 582.00
Renforcement électrique construction SASA – Relamping – Luminaire arrêt de bus le Marais – câble internet salle Mitterrand – éclairage Ruelle de la Tranquillité	33 600.00
Débroussailluse	1 000.00
Jeu site trait d'union	11 940.00
Solde démolition baraquements rue V. Hugo	11 766.00
Honoraires suivis de travaux SASA et démolition baraquements (op d'ordre)	77 220.00
Participation SASA	80 000.00
Travaux rue d'Haussy	446 000.00
Travaux d'office Mme POUILLON et Mr REGNIEZ	1 500.00
Reprise du déficit antérieur	75 024.97
TOTAL	882 485.77

DIVERS ET OPERATIONS	RECETTE
Emprunt	350 000.00
FCTVA	33 723.00
Taxes d'urbanisme	4 000.00
Subventions trottoirs rue d'Haussy - SASA	47 000.00
Acompte réserve parlementaire travaux énergétiques mairie	10 925.00
Solde DETR rue du Petit Solesmes	23 965.00
FSIL travaux énergétiques mairie	13 041.00
Couverture du déficit	75 304.97
Honoraires suivis de travaux SASA – travaux énergétique mairie – démolition baraquements (op d'ordre)	90 876.80
Travaux d'office Mme POUILLON et Mr REGNIEZ	1 500.00
Virement de la section de fonctionnement	232 150.00
TOTAL	882 485.77

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2019, arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 8 mars 2019, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 023 268.51	1 023 268.51
Section d'investissement	882 485.77	882 485.77
TOTAL	1 905 754.28	1 905 754.28

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis de la commission des finances du 8 mars 2019,
Vu le projet de budget primitif,

Après en avoir délibéré,

➤ Approuve le budget primitif 2019 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 023 268.51	1 023 268.51
Section d'investissement	882 485.77	882 485.77
TOTAL	1 905 754.28	1 905 754.28

Monsieur le Maire demande aux adjoints de veiller au reste des crédits ouverts avant la signature de chaque bon de commande.

12 – CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

- Un agent au service technique : la commune ne dispose que d'un agent titulaire et les nombreux chantiers en cours nécessitent plus de main d'œuvre,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré ;

DECIDE

la création à compter du 1^{er} mai 2019 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de :

- Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures,

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2020 inclus.

Il devra justifier de deux ans d'expérience professionnelle.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 (ind maj 326 au 1^{er} janvier 2019) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



13 – CARTES CADEAUX DESTINEES AUX NOUVEAUX NES

Monsieur le Maire rappelle que la Commune offre aux parents 20.00 €, lors d'une naissance, pour l'ouverture d'un livret A à la Caisse d'Epargne qui offre également 20.00 €.

Depuis le 1^{er} février 2019 la Caisse d'Epargne ne participe plus à l'ouverture de compte épargne pour les nouveau-nés. Monsieur le Maire propose de maintenir cette aide aux parents sous une autre forme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide d'attribuer un bon d'achat limité au rayon puériculture d'un montant de 20.00 € valable dans le magasin VIDALMON (Super U) pour les enfants nés à compter du 1^{er} février 2019,
- Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2019.

14 – REPRISE DES CONCESSIONS FUNERAIRES EN ETAT D'ABANDON

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération N°22/2014 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2014, et notamment au 8^o alinéa « **de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières** »,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal le 15 septembre 2015 (avis de constatation). La constatation d'abandon de concession effectuée le 20 octobre 2015 recense plusieurs concessions perpétuelles en état d'abandon pour lesquelles les descendants et successeurs des concessionnaires ne sont pas connus (concessions de plus de 30 ans pour lesquelles aucune inhumation n'a été effectuée depuis au moins dix ans).

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal de la liste de ces concessions (liste annexée à la présente délibération).

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2223-4, R2223-13 à R2223-21). Il faut préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition, mais ceci devient de plus en plus difficile au fil du temps quand les attributaires sont décédés ou n'ont plus d'ayant-droits.

Considérant la délégation du Conseil Municipal au Maire, la procédure de reprise décrite ci-après a été mise en œuvre :

- Avis de constat d'abandon de concessions affiché à la mairie et au cimetière le 20 octobre 2015,
- 1^{er} procès-verbal de constat d'abandon dressé le 20 octobre 2015 et affiché le même jour,
- 2^{ème} procès-verbal de constat d'abandon dressé 3 ans francs après, à savoir le 21 février 2019, et affiché le même jour.

Monsieur le Maire précise que la reprise des concessions par la commune est motivée par un arrêté et porté à la connaissance du public.



Un mois après la publication et la notification de l'arrêté prononçant la reprise des concessions abandonnées, Monsieur le Maire peut faire enlever les matériaux et monuments restés sur la concession et faire procéder à l'exhumation des restes des personnes inhumées. Ces restes sont réunis dans des reliquaires munis d'une plaque d'identité puis réinhumés dans l'ossuaire communal où ils resteront à perpétuité, ou incinérer. Les cendres sont alors placées dans l'ossuaire ou le columbarium ou répandues dans le jardin du souvenir du cimetière.

Les noms des personnes concernées sont consignés dans un registre tenu à la disposition du public.

Le Conseil Municipal prend note de la reprise des concessions dont la liste est ci-annexée et de leur réattribution dès l'achèvement des formalités ci-dessus.

15 – ADHESION DE LA COMMUNE DE BAZUEL AU SIVU « MURS MITOYENS DU CAMBRESIS »

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes- membres du SIVU Murs Mitoyens du Cambrésis sont invitées à se prononcer sur la demande d'adhésion de la commune de BAZUEL à compter du 1^{er} juillet 2019.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L5211-18,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 27 février 2019 relative à l'approbation de la demande d'adhésion de la commune de BAZUEL, demandée par délibération du 22 janvier 2019,

➤ Accepte à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'adhésion de la commune de BAZUEL au sein du SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » à compter du 1^{er} juillet 2019.

16 – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'AIDE DEPARTEMENTALE « VILLAGES ET BOURGS » POUR LES TRAVAUX ENERGETIQUES DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle le projet de travaux de rénovation énergétique de la mairie de St Python.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à déposer une demande de subvention dans le cadre du dispositif d'aide départementale « Villages et bourgs ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Approuve le programme de travaux prévus pour la rénovation énergétique de la mairie,
- Autorise le Maire à solliciter une subvention au titre de l'aide départementale aux Villages et Bourgs pour un montant d'opération de 61 430.77 € H.T.
- Arrête le plan de financement de l'opération qui s'équilibre ainsi, et qui sera prévue au budget communal :

DEPENSES :

Montant H.T. : 61 430.77 €
TVA : 12 286.15 €
Montant T.T.C. : 73 716.92 €

RECETTES :

Subvention **escomptée** du Conseil Départemental
au titre de l'aide Villages et Bourgs : 16 244 €
FSIL (44.53 %) : 27 355.00 €
Réserve parlementaire (29.02 % de 19 109.57 € HT) :



5 545.00 €
Budget communal : 12 286.77 €
Montant total : 61 430.77 € HT

Suivi des subventions : Un acompte de 13 041.00 € a été perçu pour le remplacement de la porte d'entrée de la mairie et de la chaudière dans le cadre du FSIL. Un acompte a été demandé dans le cadre de la réserve parlementaire.

Le solde de la DETR pour la rue du Petit Solesmes a été demandé.

17 - QUESTIONS DIVERSES

Mesdames et Messieurs les élus :

➤ **LANZOTTI Jocelyne** (par procuration)

Subvention départementale aux associations : Madame LANZOTTI rappelle que lors de la réunion du 21 mars dernier avec le Département, il a été précisé l'attribution de subventions exceptionnelles aux associations locales qui en feront la demande. Les associations nouvellement créées seront prioritaires. Monsieur Hervé FLAMENT, Président de l'APA est chargé d'informer les associations concernées.

➤ **BLAS Joël**

Organisation du stationnement devant la boulangerie : La place située devant la boulangerie sera bitumée dans le cadre des travaux de voirie rue d'Haussy. Les autobloquants ne seront pas conservés. Monsieur FLAMENT Hervé propose d'effectuer un test en traçant les places de stationnement avant la réfection de la place. Ainsi, si la configuration du traçage est probante, les places de stationnement seront assurément définies après les travaux de la rue d'Haussy.

Suivi sinistre salle des fêtes : Monsieur BLAS rappelle le sinistre relatif à l'endommagement du revêtement de sol des cuisines de la salle des fêtes par un locataire durant le week-end du 17 février 2018. Le service de protection juridique de l'assurance de la commune a permis une issue favorable. Le changement de linoléum sera remboursé à la commune.

Devis espaces verts : Monsieur BLAS Joël donne connaissance d'un devis émanant de l'entreprise Eco Paysages pour l'abattage d'un arbre derrière la salle Mitterrand pour un montant de 624.00 € TTC. Accepté à l'unanimité.

Afin de faciliter les travaux d'abattage, il est préconisé de procéder à l'enlèvement de tout matériel stocké sur ce site.

➤ **BLAS Laurent**

Gestion du service périscolaire : En prévision d'utiliser les nouveaux moyens de paiement (paiement en ligne, dématérialisation des avis de sommes à payer...), les parents concernés par le périscolaire devront fournir leurs RIB et leurs adresses mail. Une information sera envoyée aux parents lors des inscriptions de la rentrée 2019-2020.



➤ **PETIT Bruno**

Manifestations à venir : Monsieur PETIT invite les membres du Conseil Municipal à participer à la chasse aux œufs organisée le lundi 22 avril ainsi qu'aux manifestations des 1^{er} et 8 mai 2019. La cérémonie « Souvenirs des Déportés » aura lieu le dimanche 28 avril 2019.

➤ **PAVOT Marijke** : Madame PAVOT rappelle le nombre important de nids-de-poule Chemin du Rotheleux. Monsieur le Maire l'informe que ce sujet sera abordé lors de la prochaine réunion de l'AFR.

➤ **Monsieur le Maire**

Travaux d'office exécutés par la commune : Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a pris les arrêtés de mise en demeure suivants :

- Arrêté en date du 13 décembre 2018 pour le taillage d'office de haies pour une habitation sise rue Victor Hugo pour un montant de 288.00 € TTC,
- Arrêté en date du 11 février 2019 pour des travaux d'office listés ci-après pour une habitation sise rue Clémenceau : rejointoiement du conduit de cheminée et reprise partielle de la maçonnerie, enlèvement des éléments instables non fixés en toiture, re-fixage des tuiles désolidarisées de leur support, contrôle de la couverture par une entreprise. Un devis va être demandé et sera communiqué aux membres du Conseil Municipal lors d'une prochaine réunion. Les dépenses supportées par le budget communal seront recouvrées auprès des propriétaires défaillants.

Elections municipales de 2020 : Monsieur le Maire précise aux élus qu'il ne sera plus possible de valoriser l'action du Conseil Municipal à compter du 1^{er} août 2019.

Site SASA – numérotation des entrées : Le bailleur social Partenord chargé de la construction des habitations sur le site SASA, demande la communication de 2 adresses pour les 2 entrées prévues sur ce site. Monsieur le Maire propose : 38 rue Joffre côté droit face à l'habitation N°44, et 44 bis rue Joffre du côté gauche. Accepté à l'unanimité. Monsieur le Maire préconise de baptiser cette résidence et demande aux élus d'y réfléchir. Ainsi, les numéros de voirie de chaque habitation seront propres à la résidence.

Vente terres du CCAS : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que certains agriculteurs seraient intéressés par l'acquisition des terres qu'ils exploitent appartenant désormais à la commune. La SAFER a été sollicitée en vue de transmettre un prix à l'hectare. Cette question sera à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Terrains rue V. Hugo : Le cabinet TESSON a été recontacté. Ce dossier devrait se décanter la semaine prochaine. Cependant, Monsieur TESSON assure qu'un promoteur achètera ces terrains.

Cession de terrain rue d'Haussy : Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Monsieur MASCART, domicilié rue d'Haussy, a émis le souhait de céder à la commune à titre gratuit une partie de son terrain pour agrandir le trottoir. Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée un devis émanant du Cabinet de géomètre Caron-Briffaut d'un montant de 960.00 € TTC. Le rendez-vous sur le site est fixé au vendredi 19 avril prochain à 14 h 15. Un rendez-vous chez le Notaire sera nécessaire pour les formalités d'usage et une délibération sera prise lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Devis site Internet de la commune : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une formation complémentaire et une assistance technique sont nécessaires pour la

création du site Internet de la commune. Le devis proposé par l'Association des Maires Ruraux de France s'élève à 692.16 € TTC. Accepté à l'unanimité.

Déploiement de la fibre : Monsieur le Maire informe les élus que la fibre sera déployée sur une partie de la commune durant le 4^{ème} trimestre 2019. La partie restante sera couverte en 2020.

La prime énergie pour le poêle à bois : Ce dispositif de l'état a été instauré pour permettre à l'industrie polluante de participer aux efforts de réduction des gaz à effet de serre. Lorsqu'il ne peuvent pas le faire dans leur secteur d'activité, les industriels subventionnent les **projets écologiques des particuliers** et reçoivent en échange les certificats d'économies d'énergie générés par les travaux réalisés. Pour profiter de ce dispositif, l'acquéreur d'un poêle à bois doit se connecter sur une plateforme Web dédiée à la prime énergie. Celle-ci s'occupe de la validation du dossier auprès de l'administration et transmet au bout de quelques semaines un chèque, qui peut atteindre plusieurs centaines d'euro, à son bénéficiaire. Cette somme est déterminée par les revenus et la composition du foyer fiscal. Un simulateur de prime est mis à disposition sur le site www.laprimeenergie.fr. L'acquisition d'un poêle à bois est éligible au Crédit d'Impôt Transition Energétique (CITE) si celui-ci est conforme aux critères requis. L'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (Anah) accorde des aides spécifiques aux ménages modestes. L'aide pour l'achat d'un poêle à bois peut représenter jusqu'à 50% du coût d'achat.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mardi 21 mai 2019 à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, les questions diverses débattues, Monsieur le Président lève la séance à 20 h 35.

G. FLAMENGT



J. LANZOTTI

Donne procuration à POIRETTE G.

J. BLAS



L. BLAS



B. PETIT

A procuration pour VINOIS A.



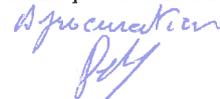
P. BOUDOIX



A. MARDELE-LASIS

A. VINOIS

Donne procuration à PETIT B.



H. FLAMENT



V. KEHL

A procuration pour VANGENEBERG JR



C. PLICHON



JR. VANGENEBERG

Donne procuration à KEHL V.



G. POIRETTE

A procuration pour LANZOTTI J.

P. LECLERCQ



M. PAVOT

